

TOUR DU CANTON DE FRIBOURG 2009

Articles particuliers

(à l'intention de tous les coureurs et délégués des clubs - team UCF)

Généralités

Les étapes se déroulant sur routes ouvertes, le coureur est soumis à la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Le cycle doit être muni d'une vignette (assurance responsabilité civile) valable.

Chaque coureur est assuré individuellement en cas d'accident. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents, de dommages ou de vols.

Le classement final officiel du Tour du canton de Fribourg 2009 est calculé sur la base des **5 meilleurs résultats sur les 7 étapes.**

Pour les catégories « Ecolier » et « Cadet » (Rappel : course de côte Plaffeien - Gurli non autorisée), il est calculé sur la base des **4 meilleurs résultats sur les 6 étapes.**

Règlement de l'UCI --- Titre 1 --- Organisation générale du sport cycliste

Titre 1, Chapitre II EPREUVES, Section 2 : organisation des épreuves / 7 Parcours et sécurité

Art. 1.2.064 : « Les coureurs doivent étudier le parcours à l'avance »

« Sauf sur ordre d'un représentant du pouvoir public ils ne peuvent s'écarter du parcours prescrit et ils ne pourront se prévaloir d'aucune erreur à ce sujet, ni d'un autre motif comme par exemple : indication erronée de la part des personnes, flèches inexistantes ou mal placées, etc....

Par contre, en cas de déviation impliquant un avantage, le coureur **sera sanctionné suivant l'article 12.1.040.15**, sans préjudice des autres sanctions prévues.

(texte modifié au 1.01.07). » *Puis,*

Art. 1.2.065 :

« Si un ou plusieurs coureurs s'écarterent du parcours sur ordre d'un représentant du pouvoir public, ils ne seront pas sanctionnés. Si cette déviation implique un avantage, les coureurs concernés devront attendre à leur arrivée sur le parcours normal et reprendre la place qu'ils occupaient avant la déviation.

Si tous ou partie des coureurs prennent une mauvaise direction l'organisateur doit faire son possible pour remettre les coureurs sur le parcours à l'endroit où ils l'avaient quitté. »

CONSEIL : étudier le parcours qui sera diffusé par la prescription de course sur notre site internet www.fribike.ch, et mieux, aller reconnaître le parcours à vélo.

Le coureur roulera exclusivement sur la voie de droite et ne "coupera" pas les virages, ni les lignes blanches continues. Tous les giratoires se passent par la droite, en circulation normale (au Tour du canton de Fribourg le coureur est mis hors course)

suite

Titre 1, Chapitre II EPREUVES, Section 3 : déroulement des épreuves / 8 Protocole

Art. 1.2.112 :

« Tout coureur concerné (**pour le Tour du canton de Fribourg les 3 premiers de chaque catégorie se présentent sur le podium**) et **doit** participer aux cérémonies protocolaires qui s'attachent à ses places, classement et prestations : remise de maillot, bouquet, médaille, tour d'honneur, conférence de presse, ». En cas d'absence injustifiée, amende CHF 50.- et suppression des points de l'étape (**sur la base de la réglementation en vigueur**)

Art. 1.2.113 :

« **Sauf disposition contraire**, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de **compétition**. »

Titre 1, Chapitre III EQUIPEMENT Section 1 : dispositions générales et Section 2 : bicyclettes

Pour les détails, veuillez vous y référer sur www.uci.ch - Règlements – Titre 1, page 54 à 68, respectivement :

Titre 12, Chapitre I DISCIPLINE

En cas de présentation au départ d'une épreuve ou d'une étape avec une bicyclette non conforme, le départ est refusé.

En cas d'utilisation en cours d'épreuve d'une bicyclette non conforme, mis hors **compétition** ou disqualification (disqualification = après l'arrivée).

Développement maximum autorisé

Ecolier (ière) C	: dès 10 ans (dès 99) - U11 = 5,66 m
Ecolier (ière) B	: 11 - 12 ans (98 - 97) - U13 = 5,66 m
Ecolier (ière) A	: 13 - 14 ans (96 - 95) - U15 = 6,10 m
Cadet Garçon	: 15 - 16 ans (né en 94 - 93) = 6,94 m
Cadet Fille	: 15 - 16 ans (née en 94 - 93) = 7,93 m
Junior Garçon	: 17 - 18 ans (né en 92 - 91) = 7,93 m
Junior Fille	: 17 - 18 ans (née en 92 - 91) = 7,93 m

En application du règlement Swiss Cycling, art. 2.2.023 N : « **Les contrôles des limites de développement peuvent être effectués en tout temps.** (Modification de texte, 1.1.2006) ». Pour le Tour du canton de Fribourg, **ils seront obligatoires et effectués avant chaque étape par l'organisateur du départ pour toutes les catégories citées ci-dessus** (en vigueur dès 2007).

Pour tous les cas non prévus, les règlements UCI, Swiss Cycling et UCF font foi.

Union cycliste fribourgeoise – Tour du canton de Fribourg 2009